



Cressanges, le 29 juin 2026

CONTRIBUTION DE FNE ALLIER

A la consultation publique du 10 avril 2026 au 10 juillet 2026

*Objet : demande d'autorisation environnementale présentée **par la société ORANO Mining** en vue de la création d'une couverture solide sur le site de stockage d'une ancienne mine d'uranium sur la commune de Saint-Priest-La Prugne (site des Bois Noirs Limouzat).*

A l'attention de Madame et Messieurs les Commissaires-Enquêteurs,

1. RÔLE DE FNE ALLIER

FNE Allier est une association agréée au titre de l'article **L.141-1 du Code de l'environnement**. À ce titre, notre mission est :

- d'évaluer la qualité du dossier soumis à participation du public,
- d'analyser la prise en compte des enjeux environnementaux,
- d'identifier les lacunes,
- de formuler des recommandations pour garantir la protection de l'environnement, de la santé et des milieux naturels.

Notre contribution ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur **la qualité de l'étude d'impact** et **la suffisance des mesures proposées**.

2. SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Le réaménagement du site des Bois Noirs répond à une obligation préfectorale (AP du 28 juin 2022) visant à sécuriser un stockage de résidus uranifères. Cependant, l'analyse croisée des avis officiels (MRAe, ARS, OFB, DDT, CNPN) et des collectivités (Lavoine, Laprugne, CCPU) montre que :

Le dossier ORANO est incomplet : « Plusieurs risques ne sont pas maîtrisés, des garanties essentielles manquent, des mesures doivent être renforcées et la transparence ainsi que l'indépendance des contrôles doivent être assurées ».

En l'état, ces insuffisances majeures ne permettent pas de garantir la protection de l'environnement et des populations, et appellent des compléments substantiels avant toute autorisation.



3. ANALYSE CROISÉE DES AVIS OFFICIELS (ARGUMENTS SOURCÉS)

3.1 Avis de la MRAe (1er juin 2026)

La MRAe identifie des lacunes majeures :

- **Justification insuffisante du nouveau tracé de la Besbre,**
(Source : Avis MRAe, 1er juin 2026, p. 3 – Synthèse ; p. 8 – Alternatives)

Le projet prévoit de modifier localement le tracé du ruisseau affluent de la Besbre afin de protéger la couverture solide. Cette intervention constitue un déplacement du lit naturel, qui doit être justifié, dimensionné et évalué avec précision. Or, la MRAe relève que la justification du nouveau tracé est insuffisante et que les impacts hydrologiques et écologiques ne sont pas suffisamment analysés.

Analyse FNE Allier : La création d'un nouveau lit de la Besbre constitue une intervention majeure sur un cours d'eau naturel. Or, le dossier ne présente ni analyse hydrologique complète, ni étude des variantes, ni évaluation suffisante des impacts écologiques. Les effets sur les zones humides, les habitats aquatiques et les espèces sensibles, notamment la truite fario, ne sont pas documentés. Le choix du tracé semble guidé par des contraintes techniques (fourniture de matériaux pour le dôme) plutôt que par une optimisation environnementale.

Les écoulements souterrains présents sous le site méritent une attention renforcée. Les débits constants issus des anciennes galeries montrent qu'un réseau d'infiltration actif existe toujours. L'absence d'investigations permettant de suivre précisément ces flux, notamment par des traceurs adaptés, limite fortement la capacité à évaluer l'impact réel du stockage sur le milieu naturel, en particulier dans un contexte géologique fracturé.

FNE Allier demande : une analyse comparative des variantes de tracé, une justification hydrologique détaillée, une évaluation écologique approfondie, une consultation de l'OFB, ainsi que des mesures d'évitement et de réduction renforcées.

- **incertitudes sur la capacité de traitement des eaux polluées,**
(Sources : Avis MRAe, Synthèse p. 3 ; Ressource et qualité de l'eau p. 12)

La MRAe relève que la capacité de traitement des eaux polluées, qu'elles proviennent des eaux d'exhaure, des infiltrations du dôme ou des eaux de drainage, n'est pas démontrée. Elle demande que le dossier justifie la capacité réelle du système de traitement, notamment en cas de variations de débit ou de pollution.

Analyse FNE Allier : Le traitement des eaux constitue le cœur de la sûreté environnementale du site. Or, le dossier ne démontre pas la robustesse du système face

aux volumes cumulés, aux épisodes climatiques extrêmes, aux risques de saturation ou de colmatage, aux pics de pollution chimique ou radiologique, aux variations de débit, aux effets cumulés des eaux d'exhaure, des infiltrations du dôme et des eaux de drainage. Les non-conformités passées montrent que le système actuel n'est pas exempt de défaillances. L'absence de démonstration chiffrée crée un risque réel de rejets insuffisamment traités dans la Besbre.

Le procédé de traitement des eaux reposant sur la zéolithe apparaît encore en phase d'ajustement, alors qu'il constitue un élément clé du dispositif. Les documents indiquent que des optimisations restent nécessaires, ce qui interroge sur la capacité du système à traiter des volumes importants dans des conditions réelles d'exploitation. Cette incertitude est d'autant plus préoccupante que les rejets liquides sont identifiés comme des sources de risque pour les populations et l'environnement.

FNE Allier demande : une démonstration chiffrée de la capacité de traitement, une modélisation intégrant le changement climatique, un plan de gestion des situations dégradées, la sécurisation de l'approvisionnement en zéolithe, ainsi qu'une surveillance renforcée et transparente des rejets.

- dimensionnement incomplet du **drainage du dôme**
(Sources : Avis MRAe, Synthèse p. 3 ; Ressource et qualité de l'eau p. 12)

La MRAe relève que le dimensionnement des capacités de drainage du dôme et des eaux souterraines **n'est pas démontré**. Elle indique que le dossier ne prouve pas que les dispositifs prévus permettront d'éviter tout risque de débordement, de résurgence ou de saturation, notamment en période de fortes pluies.

Analyse FNE Allier : Le drainage du dôme est un élément critique du projet, conditionnant la stabilité de la couverture et la maîtrise des eaux polluées. Or, le dossier ne présente ni démonstration chiffrée de la capacité des drains, ni modélisation hydrologique intégrant les pluies extrêmes, ni analyse des risques de saturation ou de colmatage. Les effets cumulés avec la suppression du Grand Bassin ne sont pas étudiés. En l'état, le risque de résurgence d'eaux polluées ou de débordement vers la Besbre n'est pas maîtrisé.

FNE Allier demande : une modélisation hydrologique complète, une démonstration chiffrée de la capacité des drains, une analyse des risques de saturation, un plan de gestion des situations dégradées, une étude des effets cumulés avec la suppression du Grand Bassin, ainsi qu'une surveillance renforcée des débits et de la qualité des eaux drainées.

- absence d'explication sur les **dépassements radiologiques passés**
(Sources : Avis MRAe, Synthèse p. 3 ; Santé humaine p. 17)

La MRAe relève que les dépassements passés des doses efficaces annuelles ajoutées (DEAA) ne sont pas expliqués dans le dossier. Elle demande que les causes de ces dépassements soient identifiées et analysées, et que des mesures correctives soient présentées.

Analyse FNE Allier : Les dépassements radiologiques passés constituent un signal d'alerte majeur. Leur absence d'explication dans le dossier révèle un manque de transparence et une maîtrise insuffisante des sources de contamination. Sans analyse des causes, il est impossible de garantir que ces dépassements ne se reproduiront pas, notamment dans le contexte des travaux du dôme qui peuvent modifier les flux d'air, de poussières et d'eaux.

FNE Allier demande : une analyse détaillée des dépassements passés, l'identification des sources, une démonstration de l'absence de risque de récurrence, la présentation des mesures correctives mises en œuvre, ainsi qu'un renforcement du suivi radiologique et de la transparence des résultats.

- analyse insuffisante de la **vidange du Grand Bassin**,
(Sources : Avis MRAe, Synthèse p. 3 ; Eaux de surface p. 14-15)

La MRAe indique que les conditions de vidange du Grand Bassin sont insuffisamment analysées et constituent un point critique du projet. Les volumes d'eau concernés, leur qualité potentiellement dégradée et les risques associés pour la Besbre nécessitent une analyse approfondie.

Analyse FNE Allier : La vidange du Grand Bassin est une opération particulièrement sensible. Le dossier ne présente ni caractérisation précise des eaux et des sédiments, ni démonstration de la capacité de la station de traitement à absorber les volumes, ni analyse des risques en cas de pluie ou de crue. Les impacts potentiels sur la Besbre et les milieux aquatiques sont importants, notamment en cas de remise en suspension des sédiments ou de dépassement des capacités de traitement.

FNE Allier demande : une caractérisation complète des eaux et des sédiments, une stratégie de vidange progressive, une démonstration chiffrée de la capacité de traitement, un plan de gestion des sédiments, une analyse des risques hydrologiques, un protocole d'arrêt immédiat en cas de dépassement, ainsi qu'une surveillance renforcée et transparente pendant toute la durée de la vidange.

- bilan carbone incomplet,
Sources : Avis MRAe, Synthèse p. 3 ; Observations générales p. 7)

La MRAe relève que le bilan carbone du projet est incomplet et que les émissions liées aux travaux, aux transports, aux matériaux et aux opérations de gestion des eaux ne

sont pas suffisamment détaillées. Elle demande que le dossier présente un bilan carbone complet et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Analyse FNE Allier : Le bilan carbone est un élément essentiel pour évaluer l'impact global du projet. Or, le dossier ne quantifie pas précisément les émissions liées aux engins, aux transports, aux matériaux, ni celles associées au traitement des eaux. Les émissions indirectes ne sont pas prises en compte et aucune stratégie de réduction n'est présentée. En l'état, il est impossible d'évaluer l'impact réel du projet ni de vérifier que les émissions ont été minimisées.

FNE Allier demande :

- un bilan carbone complet incluant les émissions directes et indirectes, une analyse comparative des variantes moins émettrices, une quantification précise des émissions liées aux transports et aux matériaux, une prise en compte des émissions liées au traitement des eaux, ainsi qu'une stratégie de réduction et des mesures compensatoires adaptées.
- absence de garanties sur la **traçabilité à long terme** des déchets radioactifs. (Sources : Avis MRAe, Synthèse p. 3 ; Observations générales p. 7)

La MRAe relève que les modalités retenues pour assurer l'identification et la traçabilité à long terme des déchets radioactifs présents sous la couverture solide ne sont pas exposées. Elle demande que le dossier précise les dispositifs garantissant la conservation des informations dans le temps.

Analyse FNE Allier : La traçabilité à long terme des déchets radioactifs est un enjeu essentiel pour la sûreté du site. Or, le dossier ne décrit ni les supports de mémoire prévus, ni les garanties de conservation des données, ni l'articulation avec les dispositifs nationaux de mémoire. Sans dispositif robuste, le risque de perte d'information est réel, compromettant la surveillance future du site et la sécurité des interventions ultérieures.

FNE Allier demande :

- la mise en place d'un dispositif de mémoire à long terme, la création d'un registre public, la conservation des données sur plusieurs supports, l'inscription du site dans les dispositifs nationaux de mémoire, la transmission des informations aux collectivités locales, un engagement de l'État sur la pérennité de la mémoire du site, ainsi qu'une signalisation durable sur site.

3.2 Avis de l'ARS (28 mai 2026)



L'avis de l'ARS du 28 mai 2026 met en évidence plusieurs enjeux sanitaires majeurs pour les riverains situés à très faible distance du site. L'ARS rappelle en effet la présence d'un gîte à **65 m**, de plusieurs hameaux entre **100 et 400 m**, ainsi que d'une maison en ruine à **moins de 25 m**, qui pourrait redevenir habitable.

L'ARS confirme également des **dépassements sonores importants** en phase travaux, pouvant atteindre **+11,5 dB(A)** au lieu-dit Les Peux : « *des émergences [...] pouvant atteindre jusqu'à 11,5 dB(A)* »

Elle relève par ailleurs des **émissions de poussières très élevées**, pouvant atteindre près de **18 tonnes/an de PM10** : « *des estimations allant [...] à presque 18 tonnes par an notamment pour les PM10* »

L'ARS identifie aussi des **incohérences dans les calculs de flux de polluants**, notamment pour les sulfates et l'arsenic, remettant en question la fiabilité de certains résultats de l'étude d'impact : « *plusieurs résultats [...] semblent être mélangés* »

Enfin, l'ARS précise qu'elle **ne traite pas le risque radiologique** dans cet avis : « *l'analyse concernant l'évaluation du risque radiologique [...] ne sera pas réalisée dans cet avis* »

Analyse FNE Allier : L'avis de l'ARS confirme que le projet présente des impacts sanitaires significatifs pour des riverains situés à des distances exceptionnellement faibles du chantier. Les dépassements sonores, les volumes importants de poussières, les incohérences dans les calculs de flux et l'absence d'analyse radiologique renforcent la nécessité d'une approche beaucoup plus prudente et d'un encadrement strict du chantier. L'ARS souligne également l'importance d'un suivi renforcé et d'une communication continue avec les riverains.

FNE Allier demande :

- la **reconnaissance des habitations situées à moins de 100 m** comme zones sensibles, avec renforcement des mesures de réduction des nuisances ;
- une **surveillance indépendante** du bruit et des poussières, avec publication régulière des résultats et adaptation du chantier en cas de dépassement ;
- l'intégration dans l'arrêté préfectoral d'un **protocole d'alerte** (bruit, poussières, eau) et d'un dispositif de signalement accessible aux riverains (site internet, ligne dédiée) ;
- un **complément d'analyse sanitaire incluant le risque radiologique**, non traité par l'ARS dans cet avis.

3.3 Avis de l'OFB (11 mai 2026)

L'avis de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) du 11 mai 2026 souligne plusieurs **lacunes écologiques et réglementaires** dans le dossier de réaménagement du site des Bois Noirs Limouzat.

« Ce projet [...] nécessite quelques compléments : sur la prise en compte des prescriptions de l'article 17 de l'Arrêté du 9/6/2021 [...]; sur la description de la méthodologie [...] pour définir et délimiter les zones humides [...]; par la fourniture des tableaux remplis de la Méthode Nationale d'Évaluation des Fonctions des Zones Humides (MNEFZH-V2); sur l'opportunité de mesures d'accompagnement pour le groupe des chiroptères. »

L'OFB demande :

- la **vérification de la conformité** du projet avec l'arrêté du 9 juin 2021 relatif aux plans d'eau et à leur vidange en cours d'eau de 1^{re} catégorie piscicole ;
- une **description détaillée de la méthodologie zones humides**, conforme à l'arrêté du 24 juin 2008 et aux articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement ;
- la **fourniture des tableaux MNEFZH-V2** ;
- la **mise en œuvre de mesures d'accompagnement** pour la faune protégée (chiroptères, loutres).

Analyse FNE Allier

L'avis OFB confirme que le dossier présente des **insuffisances majeures** sur les aspects écologiques et hydrologiques :

- absence de méthodologie complète pour la délimitation des zones humides ;
- non-prise en compte des prescriptions piscicoles ;
- manque de données MNEFZH ;
- mesures faune insuffisantes.

Ces constats rejoignent ceux de la MRAe sur la faiblesse des analyses écologiques et la nécessité d'un complément d'étude avant toute autorisation.

FNE Allier demande :

- la **mise à jour du dossier** pour intégrer les compléments exigés par l'OFB ;
- la **fourniture des tableaux MNEFZH-V2** et la justification de la méthodologie zones humides ;
- la **vérification de la conformité réglementaire** du projet avec l'arrêté du 9 juin 2021 ;
- la **mise en œuvre effective et suivie** des mesures d'accompagnement pour la faune protégée (chiroptères, loutres).

3.4 Avis de la DDT (13 mai 2026)

L'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du 13 mai 2026 porte sur les volets eau, assainissement et forêt du projet. La DDT indique que les compléments demandés en 2025 ont été pris en compte et que le volet défrichement est jugé complet.

« Suite à la première demande de compléments [...] l'ensemble des demandes a été pris en compte. » « Le volet défrichement de la demande est complet. »

La DDT précise que la station de traitement des eaux fonctionnera d'abord pour l'assèchement du Grand Bassin, puis de manière permanente pour les eaux drainées par le dôme de couverture, indépendamment du réseau communal :

« La station de traitement des eaux servira lors de l'assèchement du grand bassin [...] puis de façon définitive pour les eaux des tranchées drainantes du dôme. »

Elle note également que le site n'est pas raccordé à un réseau d'assainissement collectif et ne se situe pas dans un périmètre de protection d'eau potable. Enfin, la DDT attire l'attention sur un point de forme : les surfaces indiquées dans le dossier sont des surfaces géographiques et non cadastrales, ce qui peut nuire à la lisibilité : « Le report des emprises cadastrales [...] serait de nature à clarifier la lecture du dossier. »

L'avis final est **favorable**.

Analyse FNE Allier

L'avis DDT, bien que favorable, met en lumière plusieurs enjeux techniques majeurs qui nécessitent des garanties supplémentaires :

- la **station de traitement des eaux** devient un élément critique du projet, puisqu'elle devra gérer à la fois l'assèchement du Grand Bassin et les eaux drainées du dôme à long terme ;
- l'absence de raccordement au réseau d'assainissement collectif implique une **dépendance totale** à cette installation spécifique, ce qui renforce les enjeux de fiabilité, de maintenance et de transparence ;
- la remarque sur les emprises cadastrales montre que la **lisibilité du dossier reste perfectible**, notamment pour les impacts forestiers et les surfaces réellement défrichées.

L'avis DDT ne traite pas des aspects radiologiques, hydrologiques fins ou écologiques, ce qui limite sa portée globale dans l'évaluation des risques.

FNE Allier demande :

- une **garantie de performance et de fiabilité** de la station de traitement des eaux, avec publication régulière des résultats et un protocole d'alerte en cas de dysfonctionnement ;
- une **clarification des emprises cadastrales** réellement concernées par le défrichement et les travaux, afin d'assurer une transparence totale sur les surfaces impactées ;
- une **analyse complémentaire** sur la capacité de la station à absorber les flux hydriques en période de pluie ou de crue, compte tenu de son rôle central ;
- une **surveillance renforcée** des rejets, incluant des contrôles indépendants et une publication régulière des données.

3.5 Avis du CNPN (15 juin 2026)

L'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), rendu le 15 juin 2026, est **favorable sous conditions**, et comporte de nombreuses **réserves importantes** sur les impacts écologiques du projet et sur la qualité des mesures proposées.

Le CNPN valide la qualification du projet en **Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur**, mais souligne plusieurs insuffisances dans l'état initial, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Il regrette notamment : « que la prospection des mammifères n'ait pas pu établir un inventaire exhaustif des micromammifères protégés » et « qu'il aurait été utile de s'intéresser aux champignons connus pour concentrer la radioactivité. »

Le CNPN relève également des lacunes sur les continuités écologiques :

« le canal bétonné n'est pas mentionné comme un obstacle difficile à franchir pour certaines espèces » et attire l'attention sur un risque d'écrasement de faune à l'extrémité nord-est du site.

Concernant les mesures d'évitement et de réduction, le CNPN note : « la mesure "adaptation des périodes et horaires des travaux" devrait être qualifiée de réduction et non d'évitement » et demande des précisions sur la réduction des impacts des **tirs de mine** sur la faune.

Le CNPN formule plusieurs demandes fortes sur les mesures compensatoires, notamment « que toutes les mesures de compensation soient prévues pour une période de 30 ans » et « l'augmentation si possible de la surface de la zone humide mise en place. »

Il recommande également « la destruction de l'écrevisse Signal » pour permettre la restauration de l'écrevisse à pattes blanches, espèce patrimoniale.

Enfin, le CNPN propose que les résultats des analyses futures de radioactivité sur l'eau, le gibier, les champignons et les petits fruits soient **accessibles et diffusés**, et suggère la création d'une **Obligation Réelle Environnementale (ORE)** pour garantir la gestion écologique du site à long terme.

Ces réserves, bien que formulées dans **un avis favorable sous conditions**, soulignent des insuffisances majeures qui nécessitent des compléments **avant toute autorisation**.

Analyse FNE Allier

L'avis du CNPN met en évidence des **insuffisances majeures** du dossier sur les aspects écologiques, faunistiques et fonctionnels :

- inventaires incomplets (micromammifères, champignons) ;
- continuités écologiques insuffisamment analysées ;
- mesures d'évitement parfois mal qualifiées ou insuffisantes ;
- absence de mesures spécifiques pour limiter l'impact des tirs de mine sur la faune ;
- mesures compensatoires à renforcer, à étendre et à sécuriser sur 30 ans ;
- nécessité d'un suivi écologique robuste et d'une gouvernance pérenne (ORE).

Le CNPN confirme que le projet, même prescrit, **n'est pas suffisamment abouti** sur les enjeux biodiversité et nécessite des compléments significatifs avant toute autorisation.

FNE Allier demande :

- la **mise à jour complète des inventaires**, incluant micromammifères protégés et champignons ;
- une **analyse renforcée des continuités écologiques**, incluant le canal bétonné, les clôtures et les zones d'écrasement ;
- des **mesures de réduction spécifiques** pour les tirs de mine (calendrier, intensité, zones refuges) ;
- l'**augmentation de la surface de la zone humide compensatoire**, comme demandé par le CNPN ;
- la **mise en œuvre de mesures compensatoires sur 30 ans**, avec budget détaillé et engagements fermes ;
- la **destruction de l'écrevisse Signal** et un plan de restauration de l'écrevisse à pattes blanches ;
- la **création d'une ORE** pour garantir la gestion écologique du site à long terme ;
- la **publication régulière des analyses de radioactivité** sur l'eau, le gibier, les champignons et les petits fruits.

4. ANALYSE DES AVIS DES COLLECTIVITÉS

Les collectivités locales ont également rendu des avis qui confirment la nécessité de garanties renforcées.

4.1 Commune de Lavoine (5 juin 2026)

Avis favorable sous conditions portant sur trois exigences majeures :

- contrôle du radon,
- système d'alerte immédiat,
- contrôles par un organisme **indépendant**.

SOURCE : DELIBERATION LAVOINE, 5 JUIN 2026.

4.2 Commune de Laprugne (17 juin 2026)

Avis favorable avec 8 conditions strictes qui témoignent d'une forte vigilance locale :

- réalisation d'une étude de santé publique,
- approfondissement hydrologique,
- précisions sur le nouveau tracé de la Besbre,
- cartographie du radon.
- état radiologique initial indépendant,
- suivi transparent et accessible,
- recours à des experts indépendants,
- garanties sur la stabilité de la MCO pour les boues radioactives.

Source : Délibération Laprugne, 17 juin 2026.

4.3 Communauté de communes du Pays d'Urfé (28 mai 2026)

Avis favorable **à l'unanimité (25/25)** avec les **mêmes conditions** que Laprugne, ce qui montre une cohérence territoriale forte et une préoccupation partagée sur les enjeux sanitaires, hydrologiques et radiologiques.

Source : Délibération CCPU, 28 mai 2026.

5. CONSTATS TRANSVERSAUX DES COLLECTIVITÉS

Les trois collectivités expriment une **acceptation conditionnelle**, fondée sur :

- la **nécessité d'un contrôle indépendant** (radon, eau, radioactivité),
- la **demande d'un protocole d'alerte** opérationnel,
- la **transparence des données** environnementales,
- la **sécurisation hydrologique** (Besbre, MCO, eaux de drainage),
- la **prise en compte des enjeux sanitaires** (étude de santé publique, état radiologique initial),
- la **fiabilité des ouvrages** (stabilité de la MCO, gestion des boues radioactives).

Ces avis montrent que les élus locaux, même favorables, **ne considèrent pas le dossier comme suffisamment sécurisé en l'état** et demandent des garanties fortes avant toute autorisation. Ces positions locales, convergentes et prudentes, confortent l'analyse de FNE Allier selon laquelle le dossier ne peut être autorisé en l'état.

6. ANALYSE DES RÉPONSES D'ORANO AUX AVIS ADMINISTRATIFS

Les réponses apportées par ORANO aux avis de l'ARS, de la MRAe, de la DDT Eau & Environnement et de la DDT Pôle Risques ont été examinées par FNE Allier. Si certaines clarifications sont apportées, **de nombreux points critiques demeurent non résolus**, ou ne répondent que partiellement aux demandes des autorités. Dans plusieurs cas, les réponses d'ORANO **contournent la question**, ou reposent sur des hypothèses non démontrées.

L'analyse ci-dessous met en évidence les insuffisances persistantes.

6.1 Réponse d'ORANO à l'ARS – Santé publique, radon, eau et voisinage

Habitations proches et maison du Jot

L'ARS soulignait la présence d'une ruine à 25 m du site, potentiellement reconstructible. ORANO répond que la zone A interdit les habitations. Cette réponse ne traite pas la question sanitaire : une ruine peut être reconstruite, et le zonage agricole n'empêche pas une exposition humaine future.

Incohérences dans les flux de polluants (arsenic, sulfates, aluminium)

L'ARS signalait des incohérences mathématiques dans les flux calculés. ORANO répond qu'il "ne comprend pas la remarque". Aucune correction n'est apportée, alors que l'ARS pointait un problème de cohérence interne du dossier.

Radon et dépassement de la limite de 1 mSv/an

ORANO attribue le dépassement à une "surestimation" liée à la topographie et aux coefficients réglementaires.

- ORANO remet en cause les coefficients officiels de radioprotection, ce qui n'est pas recevable : une entreprise ne peut pas redéfinir les règles d'exposition.
- Les causes du dépassement ne sont pas élucidées, contrairement à la demande de l'ARS.

Bruit et vibrations

ORANO propose de louer les gîtes des Peux pendant les travaux.

- Cela ne constitue pas une mesure de réduction, mais une mesure sociale compensatoire.
- Les émergences sonores et les vibrations restent non traitées sur le fond.

6.2 Réponse d'ORANO à la DDT Eau & Environnement – Défrichage et surfaces

La DDT demandait une clarification des surfaces cadastrales. ORANO répond que les écarts sont "de quelques m²" et qu'un tableau "est en préparation".

- La demande n'est pas satisfaite : la DDT demandait une mise en cohérence immédiate, pas une justification.
- L'absence de surfaces cadastrales exactes nuit à la transparence sur les impacts forestiers.

6.3 Réponse d'ORANO à la DDT Pôle Risques – Inondation et Besbre

La DDT demandait d'approfondir le risque d'inondation lié à la Besbre.

Suppression de l'effet tampon du plan d'eau

ORANO reconnaît explicitement : « Le projet fait que les crues de la Besbre ne sont plus tamponnées. »

- Cela confirme que le projet **augmente** l'aléa inondation.

Modélisation hydraulique

ORANO identifie deux zones inondables (camping, bâtiment agricole).

- Le risque est avéré, et non résiduel.
- Aucune mesure de réduction n'est proposée, seulement une "actualisation de la gestion du risque".
- La neutralité hydraulique exigée par la DDT n'est pas démontrée.

6.4 Réponse d'ORANO à la MRAe – Hydrologie, zones humides, changement climatique, radon

Zones humides

ORANO contredit la MRAe mais n'apporte aucune donnée nouvelle.

- Les fonctionnalités hydrologiques et écologiques restent non démontrées.

L'implantation de l'alvéole destinée à recevoir les boues radioactives et les matériaux saturés en radionucléides soulève des interrogations majeures. La zone retenue se situe dans un secteur où des instabilités liées à l'ancienne exploitation minière ont déjà été documentées. Il est difficilement compréhensible que ce risque soit jugé incompatible avec certains aménagements hydrauliques, mais considéré comme acceptable pour une structure de stockage de grande capacité. Une analyse approfondie de la stabilité du site est indispensable.

Hydrologie souterraine et dôme solide

ORANO affirme que la suppression du grand bassin "diminuera la charge", mais sans démonstration chiffrée.

- La MRAe demandait une justification, pas une hypothèse.

Changement climatique

ORANO reconnaît que la modélisation "ne représente pas les phénomènes courts (orages)".

- C'est précisément ce que la MRAe reprochait.
- Les risques liés aux pluies extrêmes restent non traités.

Station de traitement des eaux

ORANO se fonde sur des données de 2019-2020.

- La MRAe demandait une prise en compte du climat futur, pas du passé.
- La capacité réelle de la station en contexte climatique dégradé reste non démontrée.

Dans l'ensemble, les réponses d'ORANO ne lèvent pas les réserves des autorités et confirment que le dossier reste incomplet sur des points essentiels.

7. POSITION DE FNE ALLIER

L'ensemble de ces éléments conduit FNE Allier à adopter la position suivante.

Si le projet répond à une nécessité de sécurisation du site, le dossier présenté par ORANO, en l'état, ne garantit pas la protection de l'environnement ni la sécurité des populations. Conformément aux avis officiels (MRAe, ARS, OFB, CNPN, DDT) et aux demandes des collectivités, il doit être complété, renforcé et clarifié avant toute autorisation.

Au regard de l'ensemble des éléments analysés – avis administratifs, contributions des collectivités, état du dossier, réponses d'ORANO et enjeux environnementaux, sanitaires et hydrologiques – FNE Allier considère que **les conditions nécessaires à une autorisation environnementale ne sont pas réunies à ce stade.**

Les autorités administratives (MRAe, ARS, OFB, CNPN, DDT Eau, DDT Risques) ont toutes formulé des **réserves substantielles**, portant sur des aspects essentiels : hydrologie, zones humides, qualité de l'eau, risques sanitaires, radon, biodiversité, continuités écologiques, bruit, vibrations, gestion des eaux pluviales, capacité de la station de traitement, changement climatique, stabilité du dôme, risques d'inondation, et robustesse des mesures compensatoires.

Les réponses apportées par ORANO, bien que détaillées ne **lèvent pas ces réserves**. Dans plusieurs cas, elles reposent sur des hypothèses non démontrées, des interprétations contestables, ou des éléments incomplets. Les demandes des autorités – notamment celles de la MRAe, de l'ARS, du CNPN et de la DDT – demeurent **pleinement valides**.

FNE Allier rappelle que le projet se situe dans un territoire sensible, marqué par :

- la présence d'habitations très proches,
- des enjeux hydrologiques majeurs autour de la Besbre,
- un contexte radiologique historique,

- des milieux naturels remarquables,
- un risque accru lié au changement climatique,
- et une forte attente des collectivités en matière de transparence, de suivi indépendant et de garanties sanitaires.

Dans ce contexte, et conformément à sa mission d'association agréée pour la protection de l'environnement, FNE Allier adopte une position **réservee**, fondée sur les principes de prévention, de transparence et de protection des populations et des milieux naturels.

En l'état actuel du dossier, FNE Allier émet un avis défavorable.

Les conditions strictes nécessaires à une autorisation ne sont pas réunies.

Ces conditions incluent notamment :

- la réalisation des compléments exigés par la MRAe, l'ARS, l'OFB, le CNPN et la DDT ;
- la démonstration de la neutralité hydraulique du projet et de la capacité réelle de la station de traitement dans un contexte climatique dégradé ;
- la mise en place d'un suivi radiologique indépendant et transparent ;
- la clarification des risques liés au radon et la garantie du respect strict de la limite de 1 mSv/an ;
- la sécurisation des continuités écologiques et l'amélioration des mesures compensatoires, notamment sur 30 ans ;
- la prise en compte des risques d'inondation liés à la suppression de l'effet tampon du plan d'eau ;
- la mise en œuvre de mesures de réduction du bruit, des poussières et des vibrations réellement protectrices des riverains ;
- la création d'une gouvernance écologique pérenne, incluant la possibilité d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE).

Tant que ces conditions ne sont pas satisfaites, FNE Allier considère que **le projet ne peut être autorisé en l'état**, compte tenu des incertitudes persistantes et des risques identifiés.

FNE Allier demande en conséquence que l'autorisation environnementale ne soit pas délivrée tant que ces conditions strictes n'auront pas été satisfaites.

Pour FNE Allier, La Présidente,
Fabienne THIÉRY

